

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Constats contradictoires pour l'analyse des opérations de maintenance réalisées et restant à réaliser suite à l'audit sur l'état mécanique et de la documentation contractuelle du parc de 57 autobus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération Marché n° 2023.144

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SETEC ITS sise Immeuble Centrale Seine - 42-52 quai de la Rapée - CS 71230 - 75583 PARIS CEDEX 12, un marché pour des constats contradictoires pour l'analyse des opérations de maintenance réalisées et restant à réaliser suite à l'audit sur l'état mécanique et de la documentation contractuelle du parc de 57 autobus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le montant de ce marché s'élève à 25 225 € HT (offre de base).

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 611 du budget annexe transports

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- o transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- o publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- o affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 29 SEP. 2023

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 29 SEP. 2023
- son affichage le : 29 SEP. 2023